

Ville de Lannion (Côtes d'Armor)

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quatorze, le trente-et-un janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian MARQUET, Maire, assisté de M. LE BIHAN Paul, Maire-adjoint, Mmes I. METAYER, C. FEJEAN, MM. P. GOUZI, C. HUNAUT, Mme D. CHARLET, M. P. KERVAON, *Adjoints*,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Anne BESNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents tous les conseillers sauf M. Dominique BARON.

Procurations :

Monsieur Denis MER	Procuration à Madame Anne BESNIER
Madame Anne BERROU	Procuration à Monsieur Paul LE BIHAN
Madame Christine BONNAMOUR	Procuration à Monsieur Eric ROBERT
Madame Rozenn COADALEN	Procuration à Monsieur Pierre GOUZI
Madame Fanny RENAUDIN	Procuration à Monsieur Jean-Paul LETOUZE

Question n°	Votants	Présents	Procurations	Absents	Nombre de membres en exercice : 33
1 à 4	32	27	5	1	
5	31	26	5	2	<i>Madame Thérèse HERVE se retire au moment du vote.</i>
6 à la fin	32	27	5	1	<i>Retour de Madame Thérèse HERVE</i>

3 – Soumission des clôtures à Déclaration Préalable de Travaux
(R.421-12 du Code de l'urbanisme)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie en date du 8 janvier 2014,

Considérant que les clôtures, qu'elles soient en limite séparative ou en limite de voie, constituent des composantes fortes du paysage en particulier urbain et périurbain et que l'absence de maîtrise de ces ouvrages risquerait de se traduire à terme par un appauvrissement des paysages voire à une perte d'identité paysagère sur certains secteurs,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

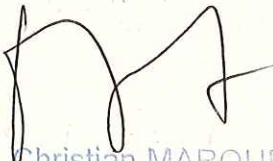
- DE SOUMETTRE l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

- D'ANNEXER la présente délibération, par voie de mise à jour, au Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour.

*Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

Le Maire atteste du caractère exécutoire de
la présente délibération
Transmise en sous-préfecture le : **6 FEV. 2014**
Publiée le : **- 6 FEV. 2014**

Le Maire



Christian MARQUET
Maire de Lannion
Conseiller Régional

Christian MARQUET,
Maire de LANNION
Conseiller régional

